

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

Numéro de dossier : 04000525

**ARRETE DU MAIRE n°2025/54**

**Objet** : Réglementation du stationnement et de la circulation durant Carnaval

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée le 2 mars 2025 par l'Association les Pitchoun's afin d'interdire le stationnement et la circulation cours Delom du vendredi 25 avril 2025 15h00 au lundi 28 avril 2025 20h00 et d'interrompre la circulation dans certaines rues le samedi 26 avril 2025 de 20h00 à 22h30 ainsi que le dimanche 27 avril 2025 de 10h00 à 12h30 à l'occasion du défilé de Carnaval des enfants.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour organiser cette manifestation, d'interdire et de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de l'organisation du Carnaval des enfants les 26 et 27 avril 2025, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- **Stationnement et circulation interdits** : installation d'une fête foraine sur le cours Delom du vendredi 25 avril 2025 15h00 au lundi 28 avril 2025 20h00.
- **Circulation** :
  - ∅ samedi 26 avril 2025, à partir de 20h, la circulation sera temporairement interrompue dans les voies ci-après :
    - avenue Edmond Bergès
    - rue Raynal
    - cours Albert Delucq
    - place Julie Avit
    - cours Delom
    - rue Lebbé Frères
    - place de la Poste
    - rue de la Filature
  - ∅ dimanche 27 avril, à partir de 10h00, la circulation sera temporairement interrompue dans les voies ci-après :
    - avenue Edmond Bergès
    - rue Raynal
    - cours Albert Delucq
    - place Julie Avit
    - cours Delom
    - rue Lebbé Frères
    - place de la Poste
    - rue de la Filature

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.  
L'accès des véhicules de secours et de services sera maintenu.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice générale des services et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 14 mars 2025

Le Maire,  
**Barbara NETO**

